



PROCES-VERBAL DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/10

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 31

Nombre de votants : 37
Date de la convocation : 03 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Armando De ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT.
Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.
Didier FICHET, ayant donné pouvoir à M. Julien GANDREY.
Gaelle SAINT-HILARY, ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHERVIER.
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à M. Marc MONNOT.

Excusés : M. Claude MENNELLA, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Jean-Noël MORY, René VARIN, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Jean-François JAUNET, Christophe DUMONT, Mme Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Romain PITTET, David MARTI, Mme Evelyne COUILLEROT.

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025

Le procès-verbal du 25 mars 2025 n'appelle aucune remarque.

👉 Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 25 mars 2025.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 08 octobre 2025 au 03 décembre 2025.

👉 Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Dotation aux provisions pour risques et charges – Constitution et reprise de provisions

Suite au sinistre dont a fait l'objet le bâtiment de tri de l'usine ECOCEA et au délai pour que l'installation recouvre un fonctionnement nominal, il y a lieu d'effectuer une reprise des provisions constituées de 150 000 € et de procéder à la constitution d'une nouvelle provision de 150 000 €, pour tout risque sur l'ISDND, conformément aux crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2025.

👉 Le comité syndical à l'unanimité :

- Procède à la constitution d'une provision pour risques et charges de 150 000 € permettant de couvrir d'éventuelles pertes de recettes de l'usine ECOCEA.
- Impute cette provision au compte prévu à cet effet au budget primitif 2025 du SMET (compte 6815 dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement).
- Approuve la reprise de provision d'un montant de 150 000 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques et charges suite aux conséquences financières du traitement externe des ordures ménagères durant la reconstruction de la partie tri de l'usine ECOCEA.
- Confirme que la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- Autorise Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n° 3 : Décision modificative n°1

La présente décision modificative propose d'opérer à des ajustements budgétaires, en dépenses et recettes, de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à **21 605 977 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre – article – désignation	BP 2025 + virement de crédits	DM 1	BP+DM n°1
Chapitre 011 - Charges à caractère général	13 201 400 €	720 000 €	13 921 400 €
60612 - Energie - électricité	30 000 €	15 000 €	45 000 €
611 - Contrats prestations de service	8 374 350 €	675 000 €	9 049 350 €
6156 - Maintenance	66 500 €	30 000 €	96 500 €
Autres articles	4 730 550 €	0 €	4 730 550 €

Chapitre 012 - Charges de personnel	1 210 000 €	-60 000 €	1 150 000 €
64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	403 500 €	-60 000 €	343 500 €
Autres articles	806 500 €	0	806 500 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	136 000 €	90 000 €	226 000 €
6568 - Autres charges diverses de gestion courantes	0 €	90 000 €	90 000 €
Autres articles	136 000 €	0 €	136 000 €
Chapitre 66 - Charges financières	811 800 €	-35 000 €	776 800 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	797 300 €	-35 000 €	762 300 €
Autres articles	14 500 €	0 €	14 500 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	562 100 €	-80 000 €	482 100 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	562 100 €	-80 000 €	482 100 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions pour risques	150 000 €	0 €	150 000 €
Total des dépenses réelles	16 071 300 €	635 000 €	16 706 300 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 323 277 €	0 €	2 323 277 €
Chapitre 042 - Dotation aux amortissements	2 576 400 €	0 €	2 576 400 €
Total des dépenses de fonctionnement	20 970 977 €	635 000 €	21 605 977 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre – article – désignation	BP 2025 + virement de crédits	DM n°1	BP+DM n°1
Chapitre 013 - Atténuations de charges	18 000 €	25 000 €	43 000 €
Chapitre 70 - Produits services et ventes div	1 663 100 €	0 €	1 663 100 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	16 754 400 €	0 €	16 754 400 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	616 250 €	460 000 €	1 076 250 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €
Chapitre 78 – Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions	0 €	150 000 €	150 000 €

7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		150 000 €	150 000 €
Total des recettes réelles	19 051 750 €	635 000 €	19 686 750 €
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	1 919 227 €	0 €	1 919 227 €
Total des recettes de fonctionnement	20 970 977 €	635 000 €	21 605 977 €

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Adopte la décision modificative n°1 telle que détaillée dans les tableaux figurant ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 4 : Modification de la répartition des charges de personnel mis à disposition sur le centre de tri de Torcy pour 2025

Il y a lieu d'adapter les clés de répartition à la réalité des besoins que nécessite le suivi du site de Torcy : tant en termes de travaux, que de contrôle d'exploitation, de gestion des flux, de communication ou d'interfaces avec les autres parties prenantes. Ceci se traduit par la mise à jour suivante :

CHARGES DE PERSONNEL

	Clé de répartition
Direction	
Ingénieur principal	30%
Ingénierie, contrôle technique	
Ingénieur	100%
Technicien	100%
Finances/comptabilité/administration générale/marchés publics	
Attaché principal	30%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	30%
Rédacteur	40%
Communication	
Ingénieur	60%

INDEMNITES

Les charges d'indemnité des élus mobilisés sur le tri ou en lien avec le site de Torcy sont également prises en compte selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition
Président	20%
Vice-président en charge du traitement des déchets recyclables	100%
1 ^{er} vice-président, en charge de l'innovation et des grands projets	20%
Vice-président en charge des finances	30%

↳ Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le principe et les modalités de calcul des charges de personnel et des charges d'indemnités entre le budget principal et le budget annexe,
- Autorise la refacturation du budget principal suivant les modalités (clés de répartition) indiquée ci-dessus au budget annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier, se rapportant à cette décision.

Dossier n° 5 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026

M. JUILLOT rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Au regard des prévisions de dépenses d'investissement estimées à ce stade pour l'exercice 2026, il n'est pas nécessaire de porter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement à hauteur du maximum autorisé par les textes applicables. Ainsi, il est proposé au comité syndical de faire application des articles cités précédemment à hauteur de **494 500 €**, selon la répartition suivante :

Chapitres	Montants inscrits au budget 2025 (BP + DM)	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2026
20	4 000 €	/
21	903 100 €	45 000 €
23	4 495 200 €	449 500 €
TOTAL	5 402 300 €	494 500 €

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026 selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 494 500 € conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;
- Inscrit ces dépenses au budget primitif 2026.

Dossier n° 6 : Tarifs 2026 de traitement des déchets (hors collecte sélective)

Les membres du bureau syndical, réunis le 26 novembre dernier, ont décidé de n'appliquer aucune augmentation sur tous les tarifs de traitement des déchets des adhérents aussi bien pour les ordures ménagères résiduelles (OMr), les Déchets Non Recyclables (DNR), les déchets verts (DV) et, le cas échéant, les refus de tri des déchets recyclages de TRICEA.

M. JUILLOT attire par ailleurs l'attention des délégués syndicaux sur le projet de loi de finances pour 2026 prévoyant d'instaurer une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement, avec une augmentation des tarifs d'environ 10 % par an sur la période 2026-2030.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, un arrêté préfectoral détermine, pour chaque année, le seuil annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de Bourgogne-Franche-Comté en dépassement duquel la TGAP est majorée. Le montant de la majoration, compris entre 0 et 10 €HT/t, est fixé par la loi de finances valable pour l'année concernée

Les tarifs suivants sont indiqués **hors TGAP et hors TVA**.

1/ Tarifs part fixe par adhérent

	PARTS FIXES	
	OMr	DNR
CA le Grand Chalon	1 416 720 €	298 702 €
CA MBA	997 706 €	110 770 €
CA Beaune Côte et Sud	729 381 €	0 €
CUCM	1 322 671 €	0 €
SIVOM du Louhannais	450 615 €	151 277 €
SICED Bresse Nord	339 845 €	67 059 €
SIRTOM de Chagny	362 222 €	110 351 €
CC Mâconnais Tournugeois	222 893 €	50 757 €
CC Sud Côte Chalonnaise	136 278 €	0 €
CC entre Saône et Grosne	86 757 €	55 035 €
TOTAL	6 065 088 €	843 951 €

2/ Tarifs part variable

2.1 - Tarifs ISDND

- ✓ Déchets non recyclables :
 - ✓ Le tarif demeure identique à celui de 2025 soit : **106,27€ HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Refus de tri de collecte sélectives :
 - ✓ Le tarif demeure identique à celui de 2025 soit : **106,27€ HT/t (hors TGAP)**

2.2 - Tarifs ECOCEA

- ✓ Ordures ménagères :
 - ✓ Le tarif demeure identique à celui de 2025 soit **130,24 € HT/t (hors TGAP)**.
N.B. : les ordures ménagères éventuellement détournées en cas d'indisponibilité de l'usine ECOCEA se voient appliquées le même tarif.
- ✓ Déchets verts :
 - ✓ Le tarif demeure identique à celui de 2025 soit : **23,75€ HT/t**.
- ✓ Biodéchets :

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, fixés en fonction du taux de déchets non organiques (« refus ») qu'ils contiennent :

 - ✓ Aucun refus : le déchet est introduit directement dans le digesteur : 20 €HT/t.
 - ✓ Taux de refus ≤ à 20% : 80 €HT/t.
 - ✓ Taux de refus > à 20% : prix unitaire de traitement des OMr à la tonne (qui sera multiplié par le tonnage de biodéchets réceptionné).

- ✓ Refus de tri de collecte sélectives :
 - ✓ Le tarif demeure identique à celui de 2025 soit : **130,24 € HT/t (hors TGAP).**

3/ Tarifs clients

- ✓ Déchets industriels banals (DIB) et DNR : **114,87€ HT/t ;**
- ✓ Refus de l'usine ECOCEA : **90,37 € HT/t ;**
- ✓ Déchets verts : **24,94 € HT/t ;**
- ✓ Matériaux de déblaiement : **2,50 € HT/t.**

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs 2026, **hors TVA et hors TGAP**, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Dossier n° 7 : Rapport d'orientations budgétaires

M.JUILLOT cède la parole à Stéphane Gros, vice-président en charge des finances, pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Stéphane Gros rappelle l'obligation du SMET, conformément à l'article L.2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est précisé que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est seulement pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Stéphane GROS s'attache tout d'abord à présenter la section de fonctionnement. Il rappelle que la principale recette du SMET est la redevance des adhérents. Il est rappelé qu'il n'est pas prévu d'augmentation pour le traitement des déchets des adhérents, seuls les clients verront leurs tarifs augmentés de 5%.

L'ensemble des délégués a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires. Tous les montants indiqués dans le ROB sont hors TVA.

Pour information, le budget primitif 2026 ne sera pas voté avec une reprise anticipée des résultats 2025.

Par section, la situation du DOB 2025 ressort ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses (hors virement à SI) : **18 804 k€**
- Recettes :..... **19 206 k€**
 - Soit un excédent de **402 k€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : **6 844 k€**
- Recettes (hors virement de la SF) : **2 891 k€**
- Virement de la section de fonctionnement : **402 k€**
- Total recettes : **3 293 k€**

L'équilibre du budget nécessiterait un besoin de financement de **3 551 k€**

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat ;
- Adopte le rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Dossier n° 8 : Tarifs de traitement 2026 des déchets ménagers recyclables

La recette de fonctionnement du budget annexe 2026 du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage de déchets ménagers recyclables apporté par les adhérents du SMET, le SYTRAIVAL et le SMEVOM du Charolais Brionnais.

En raison des résultats du budget annexe, le bureau syndical, réuni le 26 novembre 2025, a décidé de ne pas augmenter les tarifs 2026, à savoir :

1/ Tarifs de traitement des déchets ménagers recyclables

Pour les ADHERENTS, le SYTRAIVAL, le SMEVOM et les éventuels clients :

- ✓ Multimatériaux :
 - ✓ Le tarif demeure identique à 2025 soit **225,50 € HT/t.**
- ✓ Emballages et non-fibreux :
 - ✓ Le tarif demeure identique à 2025 soit **246,00 € HT/t.**
- ✓ Refus de tri : en 2026 : refacturation des refus à l'euro-l'euro en fonction du tonnage de refus de chaque adhérent/partenaire/client, dans les différents exutoires, incluant le transport et le traitement ainsi que la TGAP le cas échéant.
Le tonnage de refus pour chaque adhérent/partenaire/client sera issu du résultat des caractérisations réalisées sur les flux entrants sur le centre de tri et du tonnage total de refus en sortie du centre de tri.
Ce tarif pourra éventuellement être appliqué au traitement des déchets tiers apportés par l'exploitant. Le cas échéant, cette prestation devra alors être formalisée dans le marché en cours.

2/ Autres tarifs

2.1 – Tarif mise en balles de mono-matériaux

Pour les prestations liées à la mise en balles de mono-matériaux :

- Papiers issus de collectes séparées en point d'apports volontaires ou d'apports en déchèteries.
 - Cartons bruns issus de collecte séparée ou d'apports en déchèteries.
- Le tarif demeure identique à 2025 soit **25,65 € HT/t.**

Le tonnage de mono-matériaux pris en compte pour la facturation est celui pesé à l'entrée du centre de tri de Torcy.

2.2 - Tarifs des prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée de site :

Pour les prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée du site TRICEA, il est proposé d'appliquer le forfait pour frais de gestion interne de 150 € et, le cas échéant, le montant à l'Euro l'Euro de l'ensemble des prestations d'évacuation et de traitement des déchets radioactifs facturé par des prestataires de service.

👉 Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs 2026, **hors TVA et hors TGAP**, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Dossier n° 9 : Rapport d'orientations budgétaires du budget de TRICEA

Il est rappelé que le périmètre du budget annexe diffère de celui du budget général. En effet, il est composé de trois syndicats en charge du traitement des déchets, à savoir :

- Le SMET, pour une population totale d'environ 456 000 habitants,
- Le SYTRAIVAL, syndicat de traitement des déchets du Rhône, basé à Villefranche-Sur-Saône, pour la partie Nord de son territoire, représentant environ 128 000 habitants,
- Le SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois, à compter du 1^{er} septembre 2025, composé de 6 collectivités adhérentes, représentant une population d'environ 126 000 habitants.

Les trois syndicats en charge du traitement des déchets, dont le SMET, représentant environ 710 000 habitants de la Saône-et-Loire, du Sud Côte-d'Or, du Nord du Rhône et de l'Ain sont concernés par le centre de tri.

La construction du centre de tri s'est achevée en début d'année 2025, il s'agit principalement d'un budget axé sur la section de fonctionnement.

Par section, la situation du DOB 2026 ressort ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses (hors virement à SI) :	9 117 k€
• Recettes :.....	9 636 k€
• Soit un virement à la section d'investissement de	519 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses :	2 390 k€
• Recettes (hors virement de la SF) :	2 085 k€
• Virement de la section de fonctionnement :	519 k€
Total recettes :	2 604 k€

Il en ressort un suréquilibre en section d'investissement de 214 k€

👉 Le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat ;
- Adopte le rapport sur les orientations budgétaires 2026 du centre de tri de Torcy.

Dossier n° 10 : Document unique évaluation des risques professionnels

Le Document Unique est la formalisation de l'évaluation des risques afin de planifier la prévention des risques professionnels au sein du SMET 71.

Celui-ci est mis à jour et suivi à minima chaque année en collaboration avec les agents de la collectivité afin d'être un véritable outil de management de la prévention des risques professionnels. Il peut également être réactualisé à chaque changement dans l'organisation du travail des activités du SMET 71.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Valide la nouvelle version du Document Unique ainsi que le programme de prévention des risques professionnels qui en découle ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre ces documents au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour présentation au Comité Social et Economique ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026 pour la mise en œuvre du programme d'actions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 11 : Participation employeur pour la couverture du risque Santé (mutuelle des agents)

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, initiés par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

L'avis des agents de la collectivité a été recueilli par le biais d'un sondage. Au terme des différentes démarches effectuées auprès des agents, la modalité dite de « la labellisation » dans le cadre de la protection santé semble plus opportune, dans la mesure où elle offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Il est proposé que le montant de la participation que le SMET versera aux agents dans le cadre de cette procédure de labellisation soit de 30 euros par mois. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation, ainsi, si le coût réel de la cotisation est inférieur à 30 € mensuel, c'est ce montant qui sera pris en charge.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Participe au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Santé ;
- Retient le dispositif de labellisation ;
- Fixe le montant de la participation financière pour tous les agents, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à hauteur de 30€ mensuel ou du montant mensuel de la cotisation si ce dernier est inférieur à 30€.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

La séance est levée à 19h

Le Secrétaire de séance,

Stéphane GROS

Le Président,

Dominique JUILLOT